

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

Date de la convocation

Le 20 février 2017

Date de l'affichage

Le 20 février 2017

Nombre de conseillers élus : 51 Nombre de conseillers présents : 43 Nombre de votes : 47
--

Le vingt-huit février deux mille dix-sept à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée par lettre en date du 20 février 2017, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Paul ECKENFELDER, à la salle polyvalente à Secourt.

Présents titulaires : 43

Mesdames et Messieurs : Gérard MOLIE, Gilles BECK, Bernard GUITTER, Christian KLEIN, Jean François HESSE, François HENOT, Robert THOMAS, Jean-Paul ECKENFELDER, Jeanine LECLERC, Jean CARSIGNOL, Bruno GANDAR, Jean-Luc ETIENNE, Jean-Marc REMY, Hervé SENSER, Patrick CLAUSE, Brigitte TORLOTING, Daniel HIRSCH, Gérard MICHEL, Jacques BOUCHES, Guy PETAIN, Raphael ELIN, Jean-Marie SCHMITT, Philippe JEAN, Socrate PALMIERI, Jean-Marie STABLO, Evelyne KIEFFER, Bernard THIRIAT, Patrick JOUAN, Marie Claude SCHARFF, Stéphane NICOLAS, François LESPAGNOL, Jean RENAUT, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Maurice LEONARD, Patrice GERARDIN, Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINÉ, François VALENTIN, André MORDENTI, Chantal BRICOUT, Victorien NICOLAS, Séverine COURTOIS SENE, Raymond ARNOULD.

Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

Monsieur Christophe RENAUD avait donné procuration à Madame Jeanine LECLERC, Monsieur Hervé BELLOY avait donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING, Madame Claudine BOUCHE avait donné procuration à Madame Evelyne KIEFFER, Monsieur Patrice THIEBAUD avait donné procuration à Monsieur Stéphane NICOLAS.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : Jean Christophe MOULON, Christophe RENAUD, Hervé BELLOY, Claudine BOUCHE, Jean FRANÇOIS, Antoine HENRION, Philippe OCHEM, Patrice THIEBAUD.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Angel MIDENET, maire de la commune d'Ancerville
Monsieur Patrick ANGELAUD, délégué suppléant d'Ancerville
Monsieur Marc SIBERT, maire de la commune de Foville
Monsieur Denis BEAUCOUR, délégué suppléant d'Orny
Monsieur Alain HERBIET, délégué suppléant de Sailly Achatel
Madame Céline MANGIN, agent de la CC du Sud Messin

Monsieur Jean Paul ECKENFELDER accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle polyvalente à Secourt et remercie Monsieur le Maire pour cette mise à disposition.

Ordre du jour

- PV de la réunion du 23 janvier 2017
- Décisions prises par délégation

1. Devenir de la compétence facultative « enfance jeunesse »
2. Divers

➤ **Approbation du PV du Conseil du 23 janvier 2017**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 23-01-2017, transmis à l'ensemble des membres, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

➤ **Décisions prises par délégation**

Bureau du 16 février 2017 : Attribution de subvention pour la manifestation « Février des Théâtres – Edition 2017 »

Nom de la manifestation : Février des Théâtres 2017

Associations concernées : Foyer Rural de Béchy (*en collaboration avec les Foyers Ruraux de Cuvry, Orny, Saint-Jure et Vigny, et l'association « Les deux fées » de Verny*)

Date de la manifestation : du 4 au 25 février 2017

Lieux de la manifestation : Béchy, Cuvry, Orny, Saint-Jure, Verny et Vigny

Public : Tout public

Objectifs : Accès à la culture en milieu rural, rencontres entre les habitants, permettre un travail collectif entre les associations, ...

Budget prévisionnel : 21 610 €

Demande de subvention : 2 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du bureau décident :

- DE VALIDER, conformément au règlement en vigueur, le principe de l'attribution d'une subvention à l'association « Foyer Rural de Béchy » pour la manifestation intitulée « Février des Théâtres – Edition 2017 » pour un montant de 2 500€
- D'AUTORISER le Président à signer la convention afférente.

1. Devenir de la compétence facultative « Enfance Jeunesse »

Monsieur ECKENFELDER rappelle que la Communauté de Communes de Rémilly et Environs disposait de la compétence facultative suivante :

«- Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- Signature, animation et coordination du contrat enfance et du contrat temps libre ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.

-Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) existant ou à créer, halte-garderie existante ou à créer. »

Il précise que son exercice se traduisait en particulier, par la gestion en régie d'un accueil périscolaire à Rémilly.

Depuis la fusion des CC de Rémilly et environs, du Vernois, et d'Accueil Aéroport Régional de Lorraine, cette compétence « enfance jeunesse » fait l'objet d'un exercice différencié au sein de la CC du Sud Messin. En effet, financée par la fiscalité de l'ex CC de Rémilly, la compétence est exercée par le Sud Messin uniquement sur le territoire de Rémilly et Environs, et reste exercée par les communes sur les autres parties du territoire.

Il précise, qu'en application de l'article L5211-41-3 du CGCT et eu égard à la prorogation du délai consenti par la Préfecture en raison des nouvelles propositions de fusion qui avaient été faites dans le cadre du projet de SDCI de la Moselle, il appartient désormais au Conseil Communautaire, considérant le maintien du périmètre du Sud Messin par le SDCI, de décider du devenir de la compétence « enfance jeunesse ». Il laisse la parole à Monsieur MOLIE, vice-président en charge de la petite enfance et du périscolaire, pour présenter les possibilités qui s'offrent au Sud Messin.

Monsieur MOLIE indique que cette compétence recouvre les services suivants :

- Accueil périscolaire : il est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement peut être proposé aux enfants scolarisés
 - La période d'accueil du matin avant la classe
 - La pause méridienne
 - La période d'accueil le soir immédiatement après la classe. Depuis la réforme des rythmes scolaires, la compétence de l'ex CCRE comprend également l'organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires).
- Accueil extrascolaire : il s'agit du temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants notamment durant les vacances scolaires.

Il ajoute que par le biais de cette compétence, et au titre d'une convention d'objectifs, l'ex CCRE apportait également son soutien à la halte-garderie parentale située à Rémilly et gérée par l'association « les Coquelicots » qui apporte un service d'accueil collectif ponctuel destiné aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Le montant net de la participation en 2015 s'élevait à 23 930€ (subvention CAF déduite).

Monsieur MOLIE dresse ensuite un état des lieux des services enfance jeunesse présents sur le territoire en veillant à distinguer :

- Les points forts (maillage complet du territoire, structures qui répondent à la demande actuelle, ..)
- Les points variables (en termes de locaux et de qualité de service)
- Les points à améliorer (des tarifs hétérogènes, des accueils qui ne travaillent peu ou pas en réseau à l'échelle du territoire, peu de mutualisation). Il souligne par ailleurs, les tensions à prévoir à court terme sur la demande d'accueil périscolaire lors de la pause méridienne. En effet, seuls 25% des enfants scolarisés fréquentent l'accueil du midi, or les places disponibles sur la pause méridienne se raréfient (taux d'occupation de 80%).

Il présente ensuite le schéma prospectif quant au devenir de la compétence « enfance jeunesse » en mettant en avant les 3 scénarii potentiels :

Scénario n°1 : retour de la compétence aux communes de l'ex CC de Rémilly et Environs

Scénario n°2 : exercice différencié de la compétence

Scénario n°3 : Extension de la compétence à l'ensemble du territoire.

Une présentation détaillée de chaque scénario est effectuée en soulignant les avantages et les inconvénients.

Après échanges et une suspension de séance sollicitée par Monsieur le Président afin de se réunir avec les vice-présidents, Monsieur ECKENFELDER remercie par les participants pour ce débat et souhaite rappeler que la décision de ce soir ne vise pas à imposer quelque chose aux communes mais qu'elle résultera d'un vote majoritaire. Il indique par ailleurs que l'intercommunalité n'a pas vocation à prendre cette compétence pour en tirer des avantages au détriment des communes.

Il rappelle que lors de la fusion, l'extension de la compétence périscolaire dont détenait le périscolaire avait été identifiée comme une priorité. Toutefois, du temps s'est écoulé depuis et tenant compte des échanges, il est prématuré de proposer une extension de la compétence à l'ensemble du territoire. Par ailleurs, considérant qu'il n'est pas souhaité non plus que cette compétence soit retournée aux communes de l'ex CCRE, il propose de voter ce soir le principe d'un exercice différencié de la compétence « enfance jeunesse ». Cette solution devra ensuite être confirmée par une révision prochaine des statuts. Il indique par ailleurs, qu'il conviendra au préalable de se garantir de la faisabilité de cette démarche auprès de la Préfecture.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix (29 voix Pour, 18 voix contre) :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'exercice différencié de la compétence « enfance jeunesse » par la Communauté de Communes du Sud Messin sur son territoire.

2. Divers

Prochaines réunions :

- **Mardi 7 mars 2017** : Conseil Communautaire à 20h à REMILLY
- **Jedi 6 avril 2017** : Conseil Communautaire à 20h (lieu à définir)

Liste des délibérations de la séance du 28 février 2017 :

1. Devenir de la compétence facultative « Enfance Jeunesse »

La séance est levée à 23 heures et ont signés les membres présents.

Fait à Vergy, le 3 mars 2017

Le Président

Jean-Paul ECKENFELDER

